

Séance du Mardi 4 Juin 2013

L'an 2013, le 4 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DULY JEAN MARC Maire.

Présents :

M. DULY JEAN MARC, Maire, Mmes : CHENU-CAZENAVE ANNE, DUTRIEU ANNIE, LEGRAND DORA, MANTOUE DANIELE, MM : CAZENAVE PHILIPPE, CLOISEAU JEAN PAUL, DUCREUX ROBERT, FUCHS CHRISTIAN, GUILLEMINOT JACQUES, LEGRAND DANIEL, VANKENHOVE MARCEL

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BONNEVAL ANDREE à Mme CHENU-CAZENAVE ANNE, MM : BROSSARD CHRISTOPHE à M. GUILLEMINOT JACQUES, SIHR ALAIN à Mme MANTOUE DANIELE

Absent(s) : Mme BELON LAITINEN MARIE ZOE, MM : PERREAUT ALAIN, VILLIOD NICOLAS

Secrétaire de séance : M. VANKENHOVE MARCEL

Date de la convocation : 30/05/2013

réf : 2013/032 : 1) Fixation du nombre de sièges au sein des futurs conseils communautaires Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des nouvelles règles relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes qui s'appliqueront lors des élections en 2014. L'article L.511-6-1 du code général des collectivités territoriales précise le nombre d'élus en fonction de la population municipale de l'EPCI et une répartition des sièges en fonction des populations municipales des communes.

Aujourd'hui, les statuts de la CCLA donnent un conseil de 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, ce qui porte à 38 le nombre de délégués pouvant assister aux réunions. Le bureau est constitué d'un président et de 5 vice-présidents.

En 2014, le conseil serait constitué de 23 délégués, sans suppléant et les sièges répartis à la proportionnelle. Le bureau compterait un président et 4 vice-présidents. Mais la loi prévoit que le nombre de délégués pourrait être augmenté de 25 %, le nombre de vice-présidents porté à 5 et les sièges répartis librement, si les communes qui constituent l'EPCI trouvent un point d'accord, avant le 30 juin 2013.

Monsieur le Maire présente la proposition du président de la CCLA :

CHEVENON	608	8.34 %	3	2	3
MAGNY-COURS	1447	19.86 %	3	4	5
MARS SUR ALLIER	283	3.88 %	2	1	2
SAINT-ELOI	2137	29.33 %	4	7	7
SAINT-PARIZE	1280	17.57%	3	4	5
SAUVIGNY-LES-B	1532	21.02 %	4	5	6
Total	7287		19	23	28

1ère proposition de la CCLA avec le nombre des sièges augmenté de 25 % (dernière colonne) :

Cette proposition est votée à 4 voix pour (J.M DULY, M. VANKENHOVE, R. DUCREUX, C.BROSSARD), 1 abstention (JP CLOISEAU), 10 voix contre (Daniel LEGRAND, D. MANTOUE, A. CHENU-CAZENAVE, A.BONNEVAL, P. CAZENAVE, A. DUTRIEU, C. FUCHS, J. GUILLEMINOT, Dora LEGRAND, A. SIHR.)

2ème proposition du conseil municipal

CHEVENON	2
MAGNY-COURS	6
MARS-SUR ALLIER	2
SAINT-ELOI	7
SAINT-PAZIZE	5
SAUVIGNY-LES-BOIS	6
Total	28

Cette proposition est votée à 10 voix pour (Daniel LEGRAND, D. MANTOUE, A. CHENU-CAZENAVE, A. BONNEVAL, P. CAZENAVE, A. DUTRIEU, C. FUCHS, J. GUILLEMINOT, Dora LEGRAND, A. SIHR), 4 voix contre (J.M DULY, M. VANKENHOVE, R. DUCREUX, C. BROSSARD), 1 abstention (J.P CLOISEAU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à la majorité, la 2ème proposition.

réf : 2013/033 : 2)Feux de signaliation du carrefour de la RD978 et VC1 : délibération pour solliciter une subvention (vacation de police) au Conseil Général
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation des feux tricolores pour sécuriser le carrefour de la RD 978 et de la VC1. Le Conseil Général , qui a été alerté à plusieurs reprises par une administrée de Saint-Eloi, et après de nombreuses réunions, est favorable à ce projet.

Le SIEEEN a établi un devis qui s'élève à 75 600 € HT. Il prend en charge 50 % de la dépense HT. La participation communale sera donc de 37 800 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter au Conseil Général une subvention au titre de la répartition des amendes de police qui peut être attribuée dans le cadre de travaux ayant un lien direct avec la sécurité.

Le taux de subvention accordé peut être de 40 ou 50 % du montant HT selon les priorités.(route à trafic important, ou aménagement à proximité d'un établissement scolaire ou de personnes handicapées ou âgées).

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police au Conseil Général de la Nièvre.